

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 22 OCTOBRE 2024, À 19H00, AU 286 RUE DE
LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC**

Sont présents : Monsieur Richard Therrien, maire
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Johanne Savard, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère

Est absent : Monsieur Dany Tremblay, conseiller
à l'extérieur du territoire

Assiste également à la réunion :

M^{me} Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance débute à 19 h 02 conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1.

**RESOLUTION
2024-10-303**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé.

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Travaux de réfection du mur de soutènement de la Rue de la Falaise / Affectation du surplus accumulé non affecté ;**
- 4. Affaires nouvelles (si tous les membres sont présents);**
- 5. Période de questions (portant uniquement sur la séance);**
- 6. Fermeture de la séance.**

**RESOLUTION
2024-10-304**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE
DE LA FALAISE / AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON
AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres et a octroyé un contrat à l'entreprise Inter-Projet/9099-3593 Québec Inc. pour la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement de la rue de la Falaise à la suite d'une problématique importante relative à la sécurité du mur de soutènement ;

ATTENDU QU'il est intérêt de réaliser lesdits travaux d'infrastructures publiques, dont le coût des travaux sous sa responsabilité est estimé à 426 438 \$ net de taxes plus les frais incidents et imprévus ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une confirmation d'aide financière d'un maximum de 90% des couts du projet de 377 955 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé dans la programmation 2019-2024 de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec au montant de 150 000\$;

ATTENDU QUE la Loi sur les travaux municipaux à l'article 2 autorise la municipalité à procéder par résolution pour ordonner ces travaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre desdits travaux, il s'avère requis de réparer le pavage au bas du mur à l'entrée sud de la rue appartenant à la municipalité par un avenant au contrat ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GUY THERRIEN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil ordonne et décrète les travaux de réfection du mur de la Falaise et autorise l'avenant visant le remplacement du pavage au bas de la côte de la rue de la Falaise représentant 115 m² et que les crédits requis pour cet avenant au montant de 11 781.90\$ incluant la TPS et la TVQ soient prélevés à même le surplus accumulé non affecté.

**RESOLUTION
2024-10-305**

PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO 3 / TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de

travaux version no 3 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**RESOLUTION
2024-10-306**

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 19 h 14 heures.

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Therrien, maire

Nombre de citoyens présents : 2 personnes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

Richard Therrien, maire

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

